

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu Le Code de la Route,
Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Vu la demande présentée le 26 avril 2024 par l'entreprise PRESTAPOSE, sollicitant la mise en place de mesures de restrictions de la circulation et du stationnement afin de mettre en place une zone de stockage pour un chantier de rénovation pour 3F NORMANVIE.

CONSIDERANT : Que pendant le déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du **27 mai 2024**, pour une durée de la réglementation de **11 mois (jusqu'au 30 avril 2025)**, selon les besoins et en fonction de l'avancement du chantier, **le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit**, au bout de la rue Gabrielle d'Estrée, à côté de la résidence « le parc du château » à Arques-la-Bataille.

Article 2 - L'entreprise PRESTAPOSE, pour le compte du bailleur 3F NORMANVIE, est autorisée à utiliser l'endroit susmentionné afin d'y installer une zone de stockage de chantier et y entreposer un container et une benne PVC.

Article 3 - La zone de stockage mentionnée dans l'article deux, fera environ 120m² et sera fermée au moyen de grilles HERAS qui seront menottées entre-elles.

Article 4 - Il est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux de baliser et signaler correctement la zone en question.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 17 mai 2024
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

